

Syndicat National du Personnel de Pôle Emploi



www.snap-pole-emploi.fr

Réunion des Délégués du Personnel d'Octobre 2015



sophie.doucet@pole-emploi.fr



jean-francois.peybernes@pole-emploi.fr



Christophe.chopineau@pole-emploi.fr



laurent.demets@pole-emploi.fr

« Les élus DP du SNAP LR tiennent à rappeler, qu'ils sont les représentants du personnel et qu'ils ne s'autorisent aucune censure sur les questions qui leurs sont posées. Nous considérons que notre rôle est d'être votre porte-parole auprès de la Direction »

Question 1 : Organisation et Conditions de Travail / Agence/DT/DR

Conseiller AIJ :

A notre question 6 du mois dernier, vous nous précisez être « en attente de la réponse du niveau national quant à la reconduction ou non du financement complémentaire « IEJ » par rapport au financement FSE ». Avez-vous obtenu une réponse depuis ? Est-ce que la non reconduction de ce financement complémentaire pourrait avoir un impact sur la taille des portefeuilles ? Ou sur le fait que le conseiller AIJ soit dédié à cette activité ?

Réponse de la direction :

Nous n'avons toujours pas de réponse sur le sujet, il n'y a pas d'impact pour les personnes dédiées à cette activité.

Question 2 : Organisation et Conditions de Travail / Agence/DT/DR

Accompagnement global / Aude :

Lors de la présentation en CE du nouveau partenariat entre PE et le Conseil Départemental de l'Aude, le lancement de l'Accompagnement Global était prévu pour le 1er septembre 2015.

Cela n'est manifestement pas le cas, en tout cas pas sur l'ensemble du Département. Un bon nombre d'agents se questionnent sur la date de mise en œuvre effective de cette modalité. Pouvez-vous nous éclairer ?

Réponse de la direction :

Une ultime réunion de négociation s'est déroulée en date du 6 octobre entre le DT 11, le DGS et la DGA du conseil départemental.

Le SNAP Pole emploi... Votre seul syndicat d'entreprise.

L'objectif de cette rencontre était de finaliser le contenu de la convention « Approche globale » sur l'ensemble des 3 axes.

La date de signature de la convention est toujours prévue au 10 novembre mais est susceptible d'être décalée d'un mois supplémentaire.

En tout état de cause, les 2 parties ont considéré que des travaux préparatoires étaient incontournables avant la mise en œuvre sous forme de réunion de travail commune.

Ce n'est qu'à l'issue de ces travaux que le déploiement de l'Accompagnement global sera lancé soit janvier ou février 2016.

Question 3 : Organisation et Conditions de Travail / Agence/DT/DR

IAE :

Le diagnostic d'orientation vers les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) peut être effectué par Pôle Emploi. Au-delà de qui cette vérification de l'éligibilité des candidats à l'IAE repose-t-elle ? Les CDE ? Les CDDE ?

Réponse de la direction :

L'éligibilité de candidats à l'IAE relève du diagnostic effectué en entretien.

A ce jour, les CDE posent un diagnostic dans le cadre de l'EID et peuvent donc vérifier l'éligibilité d'un demandeur d'emploi dans ce cadre.

Le diagnostic peut être posé à tout moment par les CDDE dans le cadre de la gestion de leur portefeuille.

Question 4 : Outils et Applicatifs / Applicatif métier

Bandeau ODIGO :

A l'issue d'un appel employeur les CDE ont bien souvent besoin d'un laps de temps afin de finaliser le traitement de cet appel. Aujourd'hui, faute d'avoir une pause de type traitement post appel, les conseillers se voient dans l'obligation de se mettre en pause voire de se déconnecter. Le SNAP vous demande d'étudier la possibilité de paramétrer cet outil afin que le temps dédié au suivi d'un appel téléphonique soit clairement identifié et pris en compte.

Réponse de la direction :

Une demande d'évolution fonctionnelle sera faite en ce sens.

Question 5 : RH : Carrière et Recrutement / Autre

Entretien de seconde partie de carrière (1) :

Ce dispositif, instauré par l'accord du 22 janvier 2010, permettait aux salariés concernés et volontaires de préciser leurs aspirations et de définir le cas échéant un projet professionnel de seconde partie de carrière.

Est-ce que les salariés ont toujours la possibilité d'effectuer ce bilan ? Si oui, quelles sont les modalités pour en faire la demande et où trouver les informations ?

Réponse de la direction :

Les entretiens de seconde partie de carrière ont été remplacés par les entretiens de carrière qui sont réalisés à la demande des agents, en accord avec leur manager par le service emploi et compétences.

Question 6 : RH : Carrière et Recrutement / Autre

Entretien de seconde partie de carrière (2) :

Un agent ayant initié la démarche en 2012 mais ne l'ayant pas finalisé peut-il la poursuivre à ce jour ?
Si oui, que doit-il faire pour cela ?

Réponse de la direction :

Nous invitons cet agent à se rapprocher du gestionnaire RH qui a mené l'entretien en 2012.

Question 7 : Immobilier / Travaux et Aménagements

Carcassonne / Ventilation Accueil :

A notre question 19 du mois de juin 2015, vous précisiez que « la salle d'accueil de Carcassonne est effectivement équipée, à tort, de châssis fixes » et qu' « une étude en vue de rendre ouvrante une partie de ces châssis va être menée pour une réalisation à partir de septembre 2015. » Quels ont été les résultats de cette étude et quand seront menés les travaux ?

Réponse de la direction :

Le remplacement d'un châssis fixe par un ouvrant dans la salle d'accueil de Carcassonne est commandé par notre bailleur, il s'agit du même type de châssis que les existants sur le bâtiment, il n'est pas prévu de grille et il n'y a pas de lien avec la reconfiguration de l'accueil. Les travaux doivent intervenir dans les prochaines semaines.

Question 8 : Organisation et Conditions de Travail / Planning

Planification / Beaucaire :

Malgré l'absence prévue de certains agents, le planning n'est pas modifié. Plusieurs DE convoqués se sont retrouvés sans personne pour les recevoir. Résultat, nos collègues ont du faire 5 EID par demi-journée dont le dernier finit à la va-vite. Ne peut-on mettre à jour le planning au vue des absences et annuler/reporter certaines convocations ?

Réponse de la direction :

En cas d'absence imprévue, l'ELD s'attache à ce que la délivrance de service soit assurée auprès des DE et entreprises sans qu'il y ait dégradation de la qualité du service rendu. Cette règle s'applique à tous les services de l'agence et en particulier pour les publics ayant des rendez-vous (par exemple EID).

Lors du briefing de l'équipe de l'équipe accueil, l'information sur les absences éventuelles et les réorganisations éventuelles, est communiquée aux collaborateurs concernés.

La 1/2 journée durant laquelle des conseillers auraient eu 5 entretiens EID n'est pas identifiée.

Question 9 : RH : Carrière et Recrutement / Recrutement

CRE :

Les postes de conseillers dédiés au contrôle de la recherche d'emploi ne font pas l'objet d'une diffusion dans la BDE. Pouvez-vous nous en expliciter les raisons ?

Réponse de la direction :

La constitution des équipes CRE, pour leur installation, sera effectuée sans appel d'offres dans la BDE, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour la constitution des équipes "relation entreprise".

Un appel à candidature est fait sur l'intranet régional (prolongation de la diffusion sur l'intranet jusqu'au 16 octobre) et un rappel de l'information a été fait en réunion de service des agences le 1er octobre.

Question 10 : RH : Carrière et Recrutement / Recrutement

CRE (2) :

Malgré la communication intranet région, bon nombre de collègues ne savent pas où trouver l'appel à candidature pour les postes de conseillers dédiés au contrôle de la recherche d'emploi. Ne pouvez-vous pas rapidement faire une nouvelle information par mail à l'ensemble des agents et repousser de quelques jours la date limite de recueil des candidatures ?

Réponse de la direction :

La visibilité de l'offre a été améliorée par une rediffusion dans les actualités de la Directions de la Production en accordant un délai supplémentaire pour postuler, et ce jusqu'au 16 octobre inclus.

Question 11 : RH : Carrière et Recrutement / Recrutement

CRE (3) :

Ces postes de conseillers sont-ils des postes pérennes ou ne s'agit-il que d'une mission dans un temps donné ?

Réponse de la direction :

Ce sont des postes pérennes qui vont faire l'objet d'un avenant au contrat de travail. L'établissement s'est engagé à ce que la personne puisse réintégrer son site d'origine en cas de difficulté.

Question 12: RH : Carrière et Recrutement / Recrutement

CRE (4) :

S'agissant d'agents volontaires, les conseillers retenus auront-ils la possibilité de retourner sur leur poste d'origine si finalement cette activité ne leur convient pas et ce, dès qu'ils le souhaitent ?

Réponse de la direction :

Oui, comme pour toute mobilité, cette question pourra faire l'objet d'un échange lors de l'EPA et se traduire par une candidature dans la BDE.

Question 13 : RH : Carrière et Recrutement / Recrutement

CRE (5) :

Comment ces postes de conseillers dédiés au contrôle de la recherche d'emploi seront-ils rattachés et repositionnés suite au futur dispositif conventionnel de classification ?

Réponse de la direction :

Le conseiller dédié au contrôle de la recherche d'emploi est un conseiller emploi.

Question 14 : Organisation et Conditions de Travail / Agence/DT/DR

Portefeuille / GDD :

Les conseillers GDD ont-ils désormais l'obligation de prendre un portefeuille ou est-ce que c'est toujours sur la base du volontariat ?

Réponse de la direction :

Il n'y a aucune obligation.

Les conseillers GDD qui souhaitent prendre un portefeuille doivent échanger avec leur REA afin d'étudier si la demande peut être mise en œuvre compte tenu des compétences nécessaires pour l'agence.

En sens inverse, un DAPE qui a besoin d'augmenter telle ou telle compétence dans son agence peut demander des volontaires pour une double compétence.

Question 15 : RH : Carrière et Recrutement / Promotion

Campagne Promotion :

Une attention toute particulière doit être accordée aux salariés qui n'ont pas eu de promotion depuis plus de 3 ans révolus. Mais, pour un conseiller en mission sur un site différent de son affectation d'origine, son nom apparaîtra-t-il sur la liste du site où il est affecté provisoirement ou sur celle de son site d'origine ?

Réponse de la direction :

Le salarié est rattaché à son site d'origine.

Le manager du site où l'agent est en mission propose (ou non) une promotion au même titre que les autres agents et devra contacter alors le manager d'origine.

Le budget impacté est celui du site d'origine (accord entre les DAPE / responsable).

Question 16 : Organisation et Conditions de Travail / Production

Mail.net :

Sur certains sites, nos collègues sont en binômes pour répondre aux mail.net.

Or, les agents en binôme ont parfois des modalités de portefeuille différentes.

Exemple : un agent avec un portefeuille « guidé » est en binôme avec un collègue qui gère un portefeuille « suivi ».

Mais lorsque l'agent qui a un « bon » portefeuille « suivi » est absent depuis plusieurs semaines, comment l'agent avec le portefeuille « guidé » peut-il assurer correctement son activité ?

Réponse de la direction :

L'ELD doit s'assurer que l'organisation mise en place est réaliste et permet le traitement des mails dans les délais.

Question 17 : Organisation et Conditions de Travail / Agence/DT/DR

Accompagnement global :

L'accompagnement global n'ayant pas été déployé dans certains départements, comment sont gérés les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif ? Sont-ils affectés à des portefeuilles « tampons » ou sont-ils noyés dans la masse ?

Réponse de la direction :

Les personnes relevant de l'accompagnement global sur des départements n'ayant pas déployé ce type d'accompagnement sont à accompagner dans le cadre de portefeuilles renforcés en attendant.

Question 18 : Outils et Applicatifs / Autre

CPF :

Sur le CPF, trois onglets sont disponibles :

- Titulaires
- Employeurs
- Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle

Or, dans l'optique de pouvoir bénéficier d'un plus grand panel d'information ou d'alertes, certains collègues souhaitent accéder à l'onglet « professionnels de l'emploi.. » mais un code d'accès ou une habilitation est nécessaire. Cette habilitation ou code d'accès peut-il leur être fourni ?

Réponse de la direction :

Dans le SI CPF, la rubrique "Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle " est accessible à tous.

Seule la sous partie "Votre espace gestionnaire" est accessible uniquement via habilitation / mot de passe.

Cet espace gestionnaire permet aux professionnels de l'emploi et de la formation de réaliser les actes métiers nécessaires à la mobilisation des heures CPF dans un projet de formation.

Les agents Pôle emploi n'ont pas accès à cet espace car les actes métiers disponibles dans cette rubrique sont réalisés sur AUDE.

LE SNAP:

**INFORMER,
CONSEILLER
et
DEFENDRE !!!**

Le SNAP Pole emploi... Votre seul syndicat d'entreprise.

Contact en région : syndicat.snap-LRoussillon@pole-emploi.fr